



Accusation de faux en écriture

Par **gabrielle77**, le **22/06/2011** à **15:21**

Bonjour,

Je suis accusée par ma sœur de faux en écriture. Cette accusation a été formulée auprès du notaire qui procède à la succession de notre mère. Accusation sans suite pour le moment. Outrée par ces fausses allégations; je souhaite savoir si il y a un recours. Comment répondre au Notaire ? Pour me protéger dois je lancer une procédure en diffamation? Si oui comment?

Merci pour votre aide

Gabrielle

Par **mimi493**, le **22/06/2011** à **18:51**

Diffamation privée = contravention de 1ère classe (amende 38 euros maximum + petits dommages et intérêts)

Est-ce que le notaire acceptera d'en témoigner par écrit sous la forme légale ? Ne vous contentez pas d'une promesse, il doit avoir fait l'attestation dans sa forme légale avec copie de sa CNI recto-verso, avant de porter plainte